

X-Cell 414

MICROBICIDE INDUSTRIEL LIQUIDE
Solution

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
NO. D'HOMOLOGATION 21814 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE:

Méthylène bis(thiocyanate).....10.0 %

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

AVERTISSEMENT CORROSIF



DANGER POISON



JohnsonDiversey Canada, Inc.,
2401 Bristol Circle,
Oakville, Ontario L6H 6P1
Canada
1-800-668-7171

CONTENU NET: Litres

MODE D'EMPLOI

US INE DE PÂTE ET PAPIER

Pour le contrôle des bactéries et des boues fongiques des machines de pâte, de papier et de carton, ajouter le microbicide industriel liquide X-CELL 414 à l'eau blanche allant au ventilateur de la pompe en quantités de 25 à 500 grammes (25 mL à 500 mL) par tonnes métrique de pâte et papier produit. Toute addition peut être faite de façon continue ou intermittente, selon le besoin pour contrôler la boue. Il est recommandé d'utiliser une pompe doseuse pour injecter le produit directement du contenant d'expédition.

PRÉCAUTIONS

DANGER

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Produit corrosif. Cause des dommages aux yeux et de graves irritations de la peau. Dangereux ou fatal en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la contamination des aliments. Porter un respirateur complet approuvé par le NIOSH, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes et un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange et du chargement de ce produit, de même que pendant le nettoyage et les réparations. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer immédiatement l'équipement de protection et tous les vêtements si ce produit entre en contact avec la peau par l'intermédiaire de vêtements imprégnés du produit ou lors d'un déversement. Se laver la peau à fond et enfiler des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imprégnés du produit concentré ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

PREMIERS SOINS

SI AVALÉ : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

SI SUR LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

SI DANS LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Un lavage gastrique pourrait engendrer des lésions aux muqueuses et est donc déconseillé. Des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

Ne pas appliquer en terrains marins et/ou dans les estuaires des régions pétrolifères. Ne pas réutiliser le contenant vide.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION - INTERDICTIONS

Ne pas contaminer l'eau, les aliments pour humains ou pour animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE

Tout déchet de pesticide est extrêmement dangereux. Éliminer tout excès de pesticide, de mélange de pulvérisation ou de solution de rinçage qui ne peuvent être utilisés selon les instructions de cette étiquette selon les procédures fédérales ou provinciales.

ÉLIMINATION-CONTENANT SEMI-VRAC

1) Fermer la valve. 2) Prendre les dispositions nécessaires pour retourner les contenants semi-vrac. 3) Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. 4) En cas de déversements peu importants, récupérer le liquide. Absorber les résidus au moyen d'une substance solide absorbante. Ne jamais déverser dans les cours d'eaux. Informer l'Organisme provincial/territorial chargé de la Réglementation du produit comme indiqué en 3.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))